

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt, s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents : néant

Absents excusés : M. GAILLARD

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Juin 2020.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Madame MOREAUX souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :
Carte communale : recours déposés devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité, accepte de porter ce point à l'ordre du jour.

2020-23 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 (EXCEPTE POUR LA TAXE D'HABITATION)

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la TH est gelé au niveau de celui de 2019.

L'état 1259 ci-joint a donc été aménagé dans ce sens et tient compte de l'absence de pouvoir de vote du taux de la TH par le Conseil Municipal.

Néanmoins, il est à noter que le produit de la TH à taux constants de 60 703 € sera comptabilisé au même titre que le montant des allocations compensatrices, de la CVAE....

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259 et recueilli l'avis de la commission des finances réunie ce jour, à l'unanimité :

- FIXE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti	16,08 %
- Taxe foncière non bâti	20,40 %
- CFE	14,15 %

- PRECISE que ces taux sont identiques à ceux votés l'année précédente, l'assemblée ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

2020-24 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à **2 400 €** le montant à allouer aux associations suivantes :

1° Comité des Fêtes et d'Animations : **900 €**

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme MARGOTTEAU s'abstient

2° Compagnie Sapeurs-Pompiers : **500 €**

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

M. HURY s'abstient

3° ADMR : **300 €**

Vote : à l'unanimité

4° Les Amies du Mardi : **200 €**

Vote : à l'unanimité

5° OCCE Groupe scolaire Paul Pasquier : **200 €**

Vote : à l'unanimité

6° Association Nationale des Anciens Combattants et
Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Aube : **200 €**

7° Association de Chasse « La Villageoise » : **100 €**

Vote : à l'unanimité

2020-25 RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VILLAGE ET GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose sur support existant de 2 luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 200,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 600,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 600,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2020-26 CARTE COMMUNALE :

Madame MOREAUX présente à l'assemblée les démarches entreprises auprès des organismes compétents concernant les recours déposés auprès du Tribunal Administratif

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Montpothier, le 03 juillet 2020

Le Maire,
César CORNAZ

